



# Assemblée générale

Distr. générale  
25 juin 2009  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-troisième session

Point 145 de l'ordre du jour

### Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone

#### Rapport de la Cinquième Commission

*Rapporteur* : M. Patrick A. Chuasoto (Philippines)

## I. Introduction

1. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 19 septembre 2008, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-troisième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Commission a examiné la question à ses 41<sup>e</sup> et 55<sup>e</sup> séances, les 11 mai et 25 juin 2009. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/63/SR.41 et 55).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
  - a) Rapport final sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (A/63/681);
  - b) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/746/Add.1).

## II. Examen du projet de résolution A/C.5/63/L.44

4. À sa 55<sup>e</sup> séance, le 25 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone » (A/C.5/63/L.44), déposé par le Président de la Commission à l'issue de consultations officielles coordonnées par le représentant de la République bolivarienne du Venezuela.



5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/63/L.44 sans le mettre aux voix (voir par. 6 ci-après).

### III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport final du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2009 des contributions à la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone et à la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, y compris les crédits qui s'élèvent à 44,9 millions de dollars des États-Unis;

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup> a formulées dans son rapport et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

3. *Prend note* du rapport final du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone<sup>1</sup>;

4. *Décide* qu'il sera porté au crédit des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission la part de chacun dans le montant net disponible (15 633 000 dollars) des liquidités inscrites au Compte spécial de la Mission au 30 avril 2009, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 58/256 du 23 décembre 2003 et selon le barème des quotes-parts pour 2006, indiqué dans sa résolution 58/1 B du 23 décembre 2003;

5. *Souhaite* que les États Membres visés au paragraphe 4 ci-dessus utilisent les sommes dont ils sont crédités pour régler les quotes-parts dont ils sont redevables à tel ou tel autre titre;

6. *Prie instamment* tous les États Membres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité de leurs contributions statutaires;

7. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant net disponible (15 633 000 dollars) des liquidités inscrites au Compte spécial de la Mission au 30 avril 2009 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 4 ci-dessus;

8. *Décide également* que des renseignements à jour sur la situation financière de la Mission devront figurer dans le rapport sur la situation courante des missions de maintien de la paix terminées dont elle sera saisie à sa soixante-quatrième session au titre de la question intitulée « Aspects administratifs et

<sup>1</sup> A/63/681.

<sup>2</sup> A/63/746/Add.1.

budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies »;

9. *Décide en outre* de radier de son ordre du jour la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone ».

---